



COLONIALISME

La politique coloniale française : toujours d'actualité



EDITORIAL

La Commission Nord/Suds réunit régulièrement des militant-e-s des ASTI – Association de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s – implantées sur l'ensemble du territoire français. Elle propose une réflexion sur la manière dont la politique occidentale d'immigration s'inscrit dans la continuité d'une domination sur les pays des Suds et les populations des Suds.

Nous entendons par « pays des Suds » les pays placés sous domination économique et géopolitique (peu importe leur situation géographique) par les puissances dominantes et nous intégrons dans les « populations des Suds » les personnes qui vivent dans ces pays, mais également les personnes immigrées et/ou racisées qui vivent dans les pays du Nord.

En 2015 et 2016, la Commission Nord/Suds a travaillé sur trois argumentaires qui visent à démontrer, si cela est encore nécessaire, que l'idéologie coloniale ne relève pas du passé. Que ce soit par le biais de la politique menée à l'égard des personnes étrangères et/ou racisées en France, par le sort réservé aux territoires d'Outre-mer, vestiges de l'empire coloniale ou encore par l'interventionnisme guerrier de la France à l'étranger, le système de pensée et d'actions des institutions publiques françaises relèvent toujours d'une logique colonialiste.

L'IDÉOLOGIE COLONIALE NE RELÈVE PAS DU PASSÉ

Ce colonialisme sert des intérêts économiques et géopolitiques évidents (exploitation des travailleur-euse-s immigré-e-s, confiscations des terres en Outre-mer, contrôle des matières premières ultramarines ou étrangères, ventes et exportations des armes etc.). Cependant, cette attitude de l'État français néglige la nouvelle reconfiguration internationale qui n'est plus seulement régentée par un petit club d'oligarques mais au sein de laquelle plusieurs fissures émergent et s'installent (révolution de la communication, mouvements sociaux transfrontaliers, réaffirmation des droits humains universels, terrorisme déterritorialisé etc.).

Fruit d'un travail collectif des membres de la Commission Nord/Suds, cette brochure se veut un outil pour nourrir le débat sur le monde où vivons et la manière de le rendre meilleur.

Vous pouvez contribuer à cette réflexion en participant à nos réunions et débats (pour prendre contact avec nous: coordination@fasti.org / 01 58 53 58 53). ■

**Ont participé au
n°3 de KWADO**

Textes :

**Marie-Jo Albertini
Vanessa Fourez
Jacques Lecronc
Thibaut Lemièrre
Fernanda Marrucchelli
et Jean-Michel Rivollier**
**Amendements par
l'ensemble des
membres de la
commission Nord/Suds**

**Maquette et mise en
page : Patrick Pierre**

Le maintien d'une idéologie coloniale dans la politique menée à l'égard des personnes étrangères et/ou racisées en France

Depuis sa création, la FASTI lutte contre les politiques racistes et législations discriminantes à l'encontre des personnes étrangères et/ou racisé-e-s en France.

Afin de comprendre les origines de ce traitement inégalitaire, il nous faut remonter à l'époque des colonisations qui ont permis d'instaurer une domination des colons sur les colonisé-e-s dans l'objectif notamment d'accroître les profits économiques d'une minorité privilégiée (imbrication des rapports de dominations raciste et capitaliste).

De nombreux parallèles peuvent être faits entre l'époque coloniale et l'époque actuelle au regard du traitement réservé aux colonisé-e-s d'hier et aux étranger-e-s/racisé-e-s d'aujourd'hui.

1 - Régimes juridiques d'exception

Les personnes colonisées et/ou esclavagisées d'hier comme les personnes étrangères et/ou racisé-e-s d'aujourd'hui sont soumises à un régime juridique d'exception qui déroge au droit commun.



Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile créé en 2004 afin de rassembler les dispositions législatives et réglementaires relatives aux personnes étrangères rappelle les anciens Code noir et Code de l'indigénat. Il est intéressant de se rappeler également que les gouverneurs généraux produisaient des réglementations locales au sein des territoires colonisés. Cela fait écho au large pouvoir d'appréciation laissé aux Préfets dans l'ensemble des décisions prises à l'encontre des personnes étrangères (demande de titre de séjour, obligation de

Notons par ailleurs la multiplication, depuis une quinzaine d'années, de lois antiterroristes d'exception visant implicitement les populations musulmanes à travers des mesures liberticides. En outre et pour finir, les territoires d'outre-mer français, « anciennes possessions coloniales », sont toujours soumis à des régimes juridiques d'exception. Les personnes considérées comme étrangères font l'objet de lois spécifiques, tout comme les personnes colonisées et/ou exclavagisées sur ces mêmes territoires le faisaient hier.

2 - Enfermement administratif

L'internement administratif est aussi une exception réservée à ces populations. Ainsi, les indigènes d'hier et les étranger-e-s placés en situation irrégulière sont enfermés dans de véritables prisons sans qu'aucun jugement sur le fond de cette sanction liberticide ne soit prononcé.

3 - Violences policières

Les parallèles ne s'arrêtent pas là. En effet, l'État colonial français avait créé en son temps des polices spécifiques comme la tristement célèbre Brigade nord-africaine afin de contrôler et réprimer les « indigènes ».

Les brigades ont donné naissance à l'actuelle Brigade anti-criminalité chargée de maintenir une violence d'État dans les quartiers populaires par le biais notamment des contrôles au faciès et autres pratiques policières.

L'état d'urgence constitue également un héritage colonial. Décrété à plusieurs reprises pendant la colonisation française de l'Algérie, ce régime d'exception conférant à la police des pouvoirs exceptionnels a été utilisé à nouveau en 2005 lors des révoltes des quartiers populaires.

4 - Domination économique et sociale

Au-delà de la question de la domination juridique et policière, il convient de souligner que la domination économique reste le premier levier d'un État capitaliste et raciste. De nombreuses études statistiques démontrent encore aujourd'hui la permanence

d'une exploitation économique et d'une violence sociale accrue contre les personnes étrangères et/ou racisé-e-s en France.

5 - Sous-citoyenneté

Enfin, ces populations sont traitées en « sous-citoyen-ne-s ». Les personnes colonisées n'avaient aucun droit civique leur permettant de participer à la vie publique et politique (ni le droit de vote et d'éligibilité, ni celui de se porter candidat-e à des emplois publics). Et aujourd'hui, malgré les promesses de Mitterrand en 1981 et d'Hollande en 2012, les étranger-e-s n'ont toujours pas le droit de voter en France (ni celui d'éligibilité) et les postes de la fonction publique sont, dans leur grande majorité, soumis à la condition de nationalité française ou européenne.

Conclusion

L'ensemble de ces comparaisons démontrent que l'idéologie colonialiste est toujours à l'œuvre aujourd'hui, notamment à travers la question des personnes étrangères et/ou

racisé-e-s. Nous avons aujourd'hui affaire à un « **racisme post colonial** » reposant sur des représentations profondément enracinées et produit en permanence et de façon systématique dans notre société. En témoigne également la marginalisation spatiale des personnes issues de la colonisation (foyers de travailleur-euse-s migrant-e-s, quartiers populaires, territoires d'outre mer).

La commission Nord/Sud réaffirme l'importance de contextualiser historiquement la politique actuellement menée à l'égard des personnes étrangères et/ou racisé-e-s en France. Elle dénonce l'idéologie colonialiste toujours à l'œuvre aujourd'hui. Seule une remise en cause des différents rapports de domination, dont notamment celui qui s'exerce à l'encontre des personnes racisés-e-s, construits par l'État d'hier et reproduit par l'État actuel, permettra d'atteindre l'égalité de tou-te-s.

La commission Nord/Sud doit par ailleurs restée vigilante dans son action de solidarité. En effet, la force du colonialisme est qu'il a imprégné notre pensée, notre rapport à l'autre. C'est pourquoi, il nous faut être conscient-e-s de la perversité de ces rapports de dominations pour qu'ils ne puissent pas se reproduire à l'intérieur même de notre Mouvement. ■



Pourquoi utilisons-nous l'adjectif « racisé-e » ?

Le racisme est trop souvent pensé comme la seule manifestation d'hostilités et de xénophobie entre les individus. Cette approche tend à occulter le contexte politique et socio-économique qui produit et encourage le racisme. C'est bien l'État qui crée des divisions au sein de la population en fonction notamment de leur origine ou religion réelle ou supposée afin de répondre aux exigences du système capitaliste.

Les personnes ainsi « racisé-e-s » se retrouvent en première ligne du démantèlement du code du travail, du chômage, et de la privatisation des services publics, de la casse du système éducatif et sanitaire etc.

Dans les discours publics, ces inégalités sont expliquées par une « essentialisation » des individus qui, du fait de leur origine ou religion réelle ou supposée, auraient telle ou telle caractéristique. Elles relèvent pourtant directement de la responsabilité de nos dirigeant-e-s politiques. Nous avons choisi d'employer l'adjectif « racisé-e » afin de dénoncer la politique de racialisation mise en œuvre dans notre société, c'est-à-dire la construction politique des « races » quand bien même il est certain que les « races » en tant que telles n'existent pas.

La France en guerre

Depuis les luttes pour l'indépendance des années 1960, la France n'a pas cessé d'intervenir militairement, notamment en Afrique. On dénombre plus de 50 interventions en Afrique subsaharienne mais aussi en Afghanistan, en Syrie et en Lybie. La France a également installé plusieurs bases militaires (temporaires ou permanentes) à l'étranger, notamment à Djibouti, au Sénégal, au Gabon, aux Emirats arabes unis et en Côte d'Ivoire. Ces bases s'ajoutent aux nombreux « *accords de défense et de coopération militaire* » signés dès le lendemain des indépendances et permettant à la France d'assurer la continuité de son emprise coloniale en toute opacité.

Un aveuglement sécuritaire

sous prétexte d'humanité

Afin de gagner une large adhésion de l'opinion publique, le gouvernement français, appuyé par les grands médias, avancent plusieurs arguments présentés comme incontestables : la lutte contre le « *terrorisme* » (Mali, Syrie, Irak), les conflits interreligieux, la prévention de génocide (Centrafrique) ou encore plus généralement le retour à la paix, la protection des femmes et la défense des « *droits de l'Homme* ». Ces arguments « *prétextes* » amènent l'opinion publique à croire que la paix ne pourrait être retrouvée que par l'ingérence française, et non par les peuples eux-mêmes.

Ils ne prennent, par ailleurs, pas en considération la complexité des contextes historiques, sociaux, économiques et politiques des pays en question. Par exemple, en Centrafrique, la lutte interconfessionnelle entre la Séléka et les Anti-balaka a été présentée comme étant au cœur du conflit et déterminante dans l'intervention de l'armée française. Cette approche réductrice n'a pas pris en compte les enjeux géopolitiques régionaux et la question des ressources naturelles centrafricaines afin d'examiner la situation¹. En ce qui concerne les interventions militaires menées dans le « *pré carré* » français, l'analyse politique et médiatique fait tout simplement fi du rôle joué par la France dans le délabrement et la déstabilisation des pays même après la colonisation. Ainsi, les frontières, objet de litiges récurrents, ont été dessinées par les colons au mépris des configurations ethniques et des organisations politiques des territoires concernés. Les relations privilégiées entretenues par la France avec les dictateurs français, installés

parfois depuis Paris, jouent aussi un rôle dans la situation économique et sociale des pays (détournement de fonds publics, corruption).

Guerres et intérêts géopolitiques

et économiques

Depuis plus de 50 ans, les interventions et accords militaires servent en réalité d'autres intérêts, plus difficilement avouables. Elles permettent de maintenir une domination géopolitique, notamment en territoire français.

En aggravant les fissures de la souveraineté de ces États, la France assure une continuité coloniale de sa politique étrangère. De manière plus globale, la France a su et sait encore tirer parti de l'atrophie des États, de la nation et des sociétés civiles² en Afrique et au Moyen-Orient, dont elle est en partie responsable.



Il s'agit également de faire « *briller* » l'État Major français sur le plan international. Les démonstrations prouvant la qualité de l'industrie française de l'armement se répètent au fil des interventions militaires. La jonction avec les intérêts économiques apparaît ainsi très clairement. Par l'affichage de sa politique de guerre, la France renforce ses relations commerciales en matière d'armement avec de précieux clients, notamment avec l'Inde en septembre 2016 (vente de 36 rafales) ou encore l'Arabie Saoudite, elle-même pointée du doigt pour financer le « *terrorisme* »... ! Les ventes d'armes de la France sont passées de 6 à 16 milliards d'euros entre 2014 et 2016, ce qui en fait le 3ème exportateur d'armes au niveau mondial (après les États-Unis et la Russie).

Les guerres menées par la France permettent enfin d'assurer l'approvisionnement et le contrôle des matières premières stratégiques (pétrole, uranium, coltan etc.), marchés juteux pour les entreprises françaises³.

1 Survie – Billets d'Afrique « Centrafrique : un destin volé » avril 2016

2 Bertrand Badie, Nous ne sommes plus seuls au monde, p.161

3 Survie, « Stop à l'état d'urgence et à l'interventionnisme » du 01/12/2015

Survie - Billets d'Afrique : « Politique migratoire européenne : une approche sécuritaire criminelle » de Marie Bazin

L'autoritarisme martial

En 2014 et 2015, les interventions militaires ont coûté plus d'1 milliard d'euros à l'État français et donc aux contribuables. Par ailleurs, elles sont décidées de façon non démocratique en violation de l'article 35 de la Constitution qui stipule que « le gouvernement informe le Parlement de sa décision de faire intervenir les forces armées à l'étranger, au plus tard trois jours après le début de l'intervention. » Cela n'a pas été le cas pour l'opération Barkane du 1er août 2014 (Sahel). Les interventions militaires doivent également respecter la législation internationale, c'est-à-dire être autorisées par un mandat de l'ONU. Ce ne fut pas le cas de l'opération Serval (Mali) réalisée dans un cadre juridique boiteux.

Guerres, terrorismes et métamorphoses

Les frappes militaires n'ont pas empêché les attentats tragiques de janvier et novembre 2015 à Paris. Ce raisonnement mérite même d'être inversé : c'est bien la politique étrangère de la France qui doit être mise en parallèle avec le développement du « terrorisme ».



Les guerres menées par la France depuis plus de 50 ans attisent la rancœur : les nombreux/ses mort-e-s et blessé-e-s considéré-e-s comme des « dommages collatéraux », les milliers de déplacé-e-s, les frappes aériennes et les tirs de drones, les tortures infligées par les forces armées notamment les viols de femmes et d'enfants etc.

Le soutien à la colonisation israélienne renforce également ce sentiment hostile à l'encontre de la France et des pays occidentaux plus globalement. Au plus fort de la période coloniale, les États ou

les organisations politico-militaires n'étaient pas en mesure de rétorquer. Aujourd'hui, au cœur de cette guerre asymétrique, un équilibre de la terreur s'ébauche⁴.

Cette guerre n'est pas la conséquence d'un « choc de civilisations » trop différentes pour vivre ensemble, mais bien d'un système politique fondé sur le colonialisme et le capitalisme mondialisé arrivé à bout de souffle.

Le concept de l'État-Nation se retrouve fissuré. Si nous prenons l'exemple de Daesh, son but affiché n'est pas la construction d'un État territorialisé enfermé dans des frontières qui délimiterait une souveraineté nationale. Nous faisons face aujourd'hui à de nouvelles formes de violences en situation de globalisation qui se différencient des violences frontales et massives auxquelles l'Histoire nous a habitué (guerres interétatiques et guerres internes)⁵. L'avenir géopolitique doit être pensé au travers de finalités politiques nouvelles, davantage centrées sur la mobilisation transnationale que sur le paradigme territorial et national⁶.

Au cœur du colonialisme :

guerres et migrations

Les interventions militaires ne sont pas les seules manifestations du système colonialiste et capitaliste : les accaparements de terres, le maintien sous le giron français des « territoires d'Outre-mer », les accords de partenariats économiques, le contrôle monétaire par le franc CFA, le pillage des matières premières, le maintien de la dette « du tiers monde » et le service de la dette etc. Des dizaines de milliers de personnes sont ainsi contraintes de fuir pour des raisons de guerres, de politique et/ou de grande pauvreté.

Mais c'est sans compter sur l'accueil des pays qui portent une responsabilité dans cet exil forcé. Ceux-là même qui, à l'instar de la France, instrumentalisent sans rougir l'« aide publique au développement » pour financer leurs interventions guerrières et assigner toute une partie de la population à résidence.

La FASTI exige le retrait total des troupes militaires françaises à l'étranger et la fermeture des bases militaires françaises à l'étranger. Plus globalement, elle lutte contre l'ensemble des dominations nord/suds qu'elles soient politiques ou économiques et réaffirme le droit des peuples à disposer d'eux/elles-mêmes. n

voir encadré « Embargo sur les armes » page suivante

4 Alain Gresh et Jean-Pierre Séréni, Comment la France est devenue une cible « légitime » pour les groupes djihadistes, Orient XXI, 17 décembre 2015

5 Raphaël Liogier, La guerre des civilisations n'aura pas lieu, p 201

6 Bertrand Badie, Nous ne sommes plus seuls au monde, p.180

Embargo sur les armes

Il est établi que la France a envoyé des armes aux rebelles libyens en 2011 ou au groupe touareg, le MNLA, (Mouvement National de Libération de l'Azawad), donnant à ces groupes un « avantage stratégique, posant ainsi une option sur le futur du pays ». Ces armes risquent de terminer dans les mains d'autres belligérants comme les armes donnés aux rebelles libyens qui se sont retrouvées dans les mains des groupes djihadistes au Mali.

Ces transferts d'armes sont en contradiction avec le droit international comme le « Programme d'action » des Nations Unies de 2011 en vue de prévenir, combattre, éradiquer le commerce des armes légères, la position de l'Union européenne en 2008 ou le TCA, Traité sur le Commerce des Armes, en 2014.

Ces textes interdisent toute vente d'armes à des pays en guerre où se produisent de nombreuses violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Le gouvernement français a déposé un projet de loi visant à sanctionner pénalement les violations des embargos ; projet voté en 2007. La dernière version du projet datant de 2013 n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. Le projet visait les transferts d'armes et toutes les activités commerciales ; la formation et l'assistance techniques les rendant possibles. Seuls, 2 députés, Pouria Amirshahi et Noël Mamère ont demandé au Ministre des Affaires Étrangères quand ce projet de loi serait inscrit à l'Assemblée Nationale.

L'autodétermination des peuples en Outre-mer au cœur du système colonialiste et capitaliste Entraves, manipulations et risques nationalistes

Les peuples des DOM-COM, vestiges de l'empire colonial français, disposent ils du droit à l'autodétermination comme le prévoit le droit international ?

Malgré les condamnations internationales, les revendications des peuples ultramarins et les drames qui en découlent la France demeure sourde afin de maintenir ses intérêts économiques et géostratégiques au-delà de la métropole.

La France et le droit international

En 1951, la charte des Nations Unies introduit en droit international et en diplomatie le principe d'autodétermination des peuples. L'autodétermination est l'action, pour un peuple, de prendre en main son propre destin, c'est-à-dire de choisir librement son statut international et son organisation politique et administrative.

La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹ définit plus

précisément encore le droit à l'autodétermination. Enfin deux Pactes adoptés et ouverts à la signature en 1966 – le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et **le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²** – consacrent le droit des peuples à l'autodétermination. En effet l'article 1er, commun à ces deux Pactes énonce clairement :

- le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,

- le droit de tous les peuples à disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles

- et enfin l'injonction aux Etats "colonisateurs" à faciliter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de respecter ce droit.

Les États signataires³ de ces Pactes s'engagent de plus à appliquer les droits y figurant pour "toutes personnes dépendant de son administration sans aucune distinction, ni discrimination."

.../...



1 Résolution 1514 de l'assemblée générale de l'ONU, adoptée le 14 décembre 1960

2 Adoptés et ouverts à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966

3 Ratifiés respectivement par 160 et 166 Etats dont la France.

Si le droit à l'autodétermination des peuples, renforcé encore en 2007 par **la Déclaration sur les droits des peuples autochtones**, est énoncé de façon évidente, aucune définition du mot "peuple" n'est adoptée au niveau international et "peuple" est souvent entendu comme population. Un peuple peut donc être tour à tour une communauté vivant sur un même territoire ou unie par des caractéristiques communes (culture, mœurs, langue...) ou encore l'ensemble des citoyens d'un Etat ou bien des personnes constituant une nation... Toutefois Aureliu Cristescu, expert roumain, a fait une proposition de définition de "peuple", dans le cadre de leur autodétermination, définition qui restera au stade de la suggestion :

a) le terme « peuple » désigne une entité sociale possédant une évidente identité et ayant des caractéristiques propres;

b) il implique une relation avec un territoire, même si le peuple en question en avait été injustement expulsé et artificiellement remplacé par une autre population

c) le peuple ne se confond pas avec les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, dont l'existence et les droits sont reconnus à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques." ⁴

La France a remplacé le mot "peuple" par le mot "population"

Concernant les droits des peuples autochtones à l'autodétermination, la confusion règne aussi puisqu'il est demandé de distinguer peuples autochtones et minorités et qu'il n'y a pas de définition de minorités admise au niveau international. A partir de quel moment un groupe

humain peut-il être considéré comme un peuple autochtone ?

La France dans sa constitution, à propos des territoires ultramarins, a remplacé le mot "peuple" par le mot "population" comme faisant partie intégrante du seul peuple français exclusif détenteur de la souveraineté nationale⁵. Elle pourra nier par là même les origines, les spécificités et les aspirations des dites populations par simple

interprétation. Dans ces conditions, l'administration française adaptera selon ses besoins, la notion de peuple pour l'autodétermination des peuples ultramarins. En effet, si la qualité de peuple n'est pas reconnue pour les habitants d'un territoire d'Outre-mer, on pourrait ne pas leur reconnaître le droit à l'autodétermination.

Toutefois, autodétermination ne veut pas dire indépendance. Si un peuple revendique le droit à l'autodétermination, ce peuple revendique le droit de définir librement son statut politique qui peut prendre alors plusieurs formes selon le choix du peuple et peut amener à l'indépendance ou à l'autonomie c'est-à-dire une forme d'indépendance sans la souveraineté. Dans le cas de la revendication d'indépendance c'est justement la recherche de la souveraineté qui est

centrale.

La France n'est pas épargnée par les revendications d'autodétermination, héritage direct du maintien de sa domination sur plusieurs territoires considérés par l'ONU parfois comme colonisés (Nouvelle-Calédonie et Polynésie) ou occupés (Mayotte). Si l'on regarde attentivement les politiques françaises à l'égard des populations ultramarines (que l'on qualifiait avant 1945 de coloniales), la France reste sans nul doute un État colonial. Cette France qui, au nom de la République une et indivisible, a trop souvent réprimé et réprime



⁴ Cf. § 221 de l'étude intitulée *Le droit à l'autodétermination : développement historique et actuel sur la base des instruments des Nations Unies*, élaborée par Aureliu Cristescu, Rapporteur spécial de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, 1981.

⁵ Article 72-3 1^{er} alinéa de la constitution du 4 octobre 1958 révisée en mars 2003.

encore et parfois dans le sang les velléités émancipatrices et autodéterminatrices de ces peuples disséminés aux quatre vents...

Le mépris des cultures et des traditions locales dans lesquelles se reconnaissaient ces peuples y est légion et quotidien au nom d'un devoir de progrès qui rappelle le devoir de civilisation que portait un certain Jules FERRY à la Tribune de l'Assemblée Nationale Française en 1885.

Au lieu de prendre cette diversité multiculturelle comme une richesse, la France a opté et opte encore pour l'uniformité et le modèle unique comme référence (il suffit de voir encore aujourd'hui les programmes scolaires dans les DOM COM).

Lors de la demande d'inscription de la Polynésie sur la liste des territoires non-autonomes à décoloniser de l'ONU, la France a refusé de participer au vote et a qualifié ce vote "d'ingérence de l'ONU" ⁶.

Les mécanismes colonialistes de la France en Outre-mer

La France reste accrochée aux miettes de son empire colonial ; ces terres annexées en différentes époques à partir du XVIème siècle et disséminées dans tous les océans présentent aujourd'hui pour la France des intérêts stratégiques et militaires certains mais également lui permettent d'être la deuxième puissance maritime mondiale⁷ après les Etats-Unis.

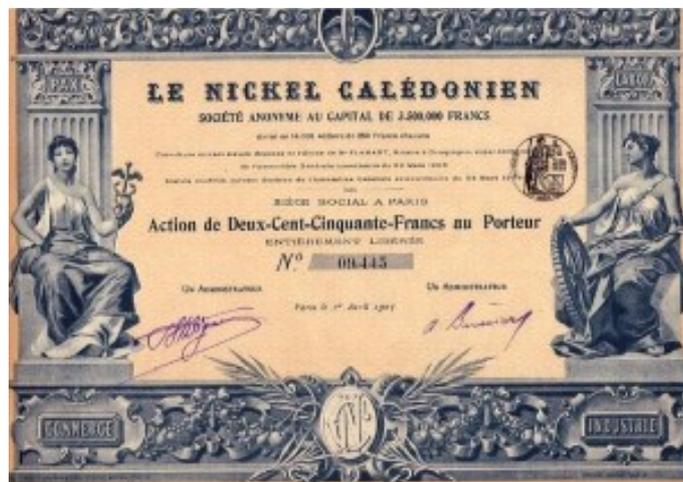
Des intérêts stratégiques et militaires certains

La France affirme par sa politique un comportement d'État colonial dans les DOM-COM. On nous présente dans ces territoires une situation économique idyllique, économie aux mains en majorité de sociétés transnationales ou de propriétaires blancs. Elle est pour l'essentiel une économie tertiaire hypertrophiée (services, commerce, tourisme...) où l'administration occupe une grande part.

Les produits de consommation courante sont des produits importés de métropole par des groupes de distribution métropolitains et l'agriculture vivrière cède la place à la monoculture (canne à sucre, banane...) qui reste à la merci de la spéculation financière, et ainsi à une confiscation progressive des terres par de grands propriétaires, le secteur primaire ne représentant pourtant qu'une part infime du PIB. Ainsi pour les entreprises métropolitaines, les consommateurs/trices ultramarins représentent

une source non négligeable de profits pour des produits exonérés de TVA, les territoires d'outre-mer étant considérés "territoires d'exportation".

Seule la Nouvelle Calédonie a une grosse activité industrielle grâce au nickel qui représentait en 2011 entre 9 et 15 % du PIB. Toutefois cette richesse, en raison de la défiscalisation et des avantages



accordés aux sociétés minières, n'a pas eu de retombées sociales pour les populations locales. Par exemple la mine de Thio sur la côte Est de la Nouvelle Calédonie, "prospère à la fin du 19ème siècle, ainsi qu'à l'époque du boom sur le nickel, de 1966 à 1971, est aujourd'hui une région sinistrée qui a laissé, après une surexploitation, les habitants au bord du chemin"⁸. Cette exploitation du nickel n'a servi qu'à enrichir quelques familles et grosses sociétés transnationales. Il est même question aujourd'hui de délocaliser le traitement du minerai dans des filiales en Chine⁹ ou au Vanuatu¹⁰ et ainsi d'échapper à l'impôt sur les bénéfices des sociétés qui permettrait d'alimenter les caisses des collectivités locales pour le développement des services publics des villes et régions.

Le territoire ultramarin devient un lieu où tout est cher

La puissance colonisatrice va donc faire en sorte de rendre les DOM-COM complètement dépendants de fonds injectés par la métropole et l'Europe. Ainsi les salaires des fonctionnaires qui sont majorés par rapport à ceux de métropole, l'aide au secteur du logement social, l'indexation des retraites des anciens fonctionnaires métropolitains qui s'installent dans les territoires ultramarins et d'autres investissements sont autant de moyens qui gonflent les mouvements d'argent de la métropole en direction des DOM-COM.

6 « Polynésie : la France dénonce une "ingérence flagrante" de l'ONU » - Le Monde.fr avec AFP 17 mai 2013

7 Grâce à ses zones économiques exclusives (ZEE) qui peuvent s'étendre jusqu'à 200 milles des côtes

8 Citation du rapport « Exploitation et politiques minières dans le Pacifique : Histoire, Enjeux et Perspectives » <http://www.actionbiosphere.com/?p=611>

9 Gaël Lagadec « La stratégie des firmes multinationales face aux États : le cas de l'exploitation du nickel calédonien » Publié dans Mondes en développement 2004/1 N° 125

10 Rita « La méthode Maï : "Pas d'impôt, main-d'œuvre pas chère" » DomTomNews - 21 septembre 2014

Cette "économie de transferts" et les différences majeures entre les droits et les salaires des travailleurs/euses expatrié-e-s et locaux/les masquent les réalités économiques ultramarines par une consommation artificielle à l'européenne qui occulte et formate les besoins des populations locales. Ceci a pour conséquence des inégalités flagrantes entre les différentes populations des territoires, inégalités qui constituent une manœuvre de déstabilisation en appliquant le principe "diviser pour mieux régner". Howard Zinn l'a souligné dans « Une histoire populaire des États-Unis » : les colons ont su accorder des avantages à certaines populations afin d'éviter toute coalition entre esclaves, indien-ne-s et blanc-he-s sous contrat¹¹ qui aurait pu mettre en péril les intérêts des possédant-e-s.



En définitive, le territoire ultramarin devient un lieu où tout est cher, sans autonomie financière si la France ne lui apporte pas son secours.

« La France est partout dans le monde... »

Ces fonctionnements développent les mêmes mécanismes colonisateurs que ceux employés par les États du nord, les sociétés transnationales européennes ou américaines dans les pays des Suds. Ainsi la Nouvelle Calédonie, engagée dans le processus d'autodétermination, a dénoncé par la voix de M. Roch Wamytan lors d'une conférence¹² à l'initiative du comité dit des 24 de l'ONU "les multiples entraves au droit à l'autodétermination que la puissance administrante française dresse sur le chemin de l'indépendance des Calédoniens". Il a ainsi comparé le modèle proposé à la Nouvelle-

Calédonie à celui de la francAfrique, et il cite en exemple la volonté des "missionnaires" français durant le comité de pilotage "monnaie et crédit" de garder l'option de la parité du franc CFA et de l'euro.

On connaît les dégâts de cette parité en Afrique et ceci démontre la volonté de la France d'aboutir à une fausse indépendance.

Manipulations et entraves au droit à l'auto-détermination en Outre-mer

Si le droit à l'autodétermination des peuples existe en droit international, qu'en est-il de la volonté des États colonisateurs ?

De fait en France, le peuple a le droit de se prononcer localement par un référendum mais ces consultations référendaires n'ont qu'une valeur consultative qui ne lie pas l'avenir. C'est la loi organique qui, une fois l'avis recueilli, le formalisera éventuellement. À l'inverse, elles en sont le préalable obligatoire.¹³

Les puissances colonisatrices ne souhaitent pas se séparer de leurs colonies et la France n'échappe pas à cette règle. Le président F. Hollande lors de sa tournée dans les DOM-COM ne tenait-il pas ce discours invariable : "La France est présente partout dans le monde, le pays où le soleil ne se couche jamais, la France est un pays d'Océanie, de



l'Océan Indien, de l'Amérique, de l'Atlantique, des Caraïbes".¹⁴

L'exemple de l'indépendance des Comores est emblématique. En 1974 les Comorien-ne-s ont été interrogé-e-s sur leur souhait d'indépendance. Le

11 Blanc sous contrat : personne qui contre le prix du voyage devait un certain nombre d'années de travail aux colons.

12 Discours du Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie Roch Wamytan - Comité Spécial de Décolonisation de l'ONU – Séminaire 2015 de la région Caraïbes - 19 au 24 mai 2015 - <http://partitravailleustekanaky.blogspot.fr/2015/06/discours-de-roch-wamytan-au-comite.html>

13 Wikipédia

14 Cité dans le Discours du Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie Roch Wamytan - Comité Spécial de Décolonisation de l'ONU – Séminaire 2015 de la région Caraïbes - 19 au 24 mai 2015

15 Principe de droit international par lequel des États nouvellement indépendants ou bien les belligérants d'un conflit conservent leurs possessions pour l'avenir ou à la fin dudit conflit, nonobstant les conditions d'un traité. - Wikipedia

16 Article 53 de la constitution française : "Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées."

doute entre un référendum et une consultation n'a été levé qu'après le vote, en juillet 1975 : il ne s'agissait en fait que d'une consultation. Ainsi la loi du 3 juillet 1975, c'est-à-dire bien après le référendum, stipulait que si une des îles lors du prochain référendum s'opposait à l'adoption de la constitution des Comores, *"la Constitution rédigée par le territoire des Comores s'appliquera à celles qui l'auront adoptée"*. La France administrera l'île qui lui reste. Le 31 décembre 1975, le parlement français adopte la loi qui décide d'une nouvelle consultation de Mayotte seulement sur le statut de l'île. L'ONU tentera de déclarer nul ce référendum, mais la France opposera son veto. Ainsi en droit international cette annexion est illégale elle va à l'encontre du principe international de *l'uti possidetis*¹⁵.

Avant 1974 l'archipel des Comores constituait un territoire administratif unique. La France a donc utilisé toutes les astuces juridiques pour sortir du droit international. Ainsi les colonies deviennent des TOM en 1946 or *"territoire"* dans l'article 53¹⁶ de la constitution ne signifie pas TOM et s'applique donc pour Mayotte isolé, l'article 74 concernant les TOM disparaît donc du même coup et avec, le principe de *l'uti possidetis*. Malgré plus de 20 condamnations de l'ONU et de l'OUA¹⁷, Mayotte est toujours sous administration française.

Plus de 20 condamnations de l'ONU et de l'OUA

De plus la France n'a eu de cesse depuis l'indépendance des Comores de déstabiliser l'archipel par de nombreux coups d'État orchestrés depuis Paris qui ont conduits à la balkanisation de l'archipel et permis à la France d'être un peu oubliée de l'ONU. Pourquoi l'île de Mayotte a voté contre l'indépendance ? Il faut remonter à quelques années auparavant et au travail de l'administration française afin de diviser les populations de l'archipel en créant des différences de traitements entre les populations des quatre îles d'une part et au lobbying de certains hommes politiques attachés aux territoires coloniaux d'autre part.¹⁸

L'exemple kanak de Nouvelle Calédonie est éloquent aussi de ces postures coloniales françaises méprisant l'autodétermination des peuples.

En 1988, les événements de la grotte d'Ouvéa dans l'entre deux tours des présidentielles fait entrer avec fracas la question d'autodétermination du peuple kanak en Nouvelle Calédonie, bénéficiant d'un large soutien de la population locale. L'action de ces indépendantistes se soldera par un bain de sang perpétré par l'armée française et aucune condamnation à ce jour des auteurs de ce massacre.

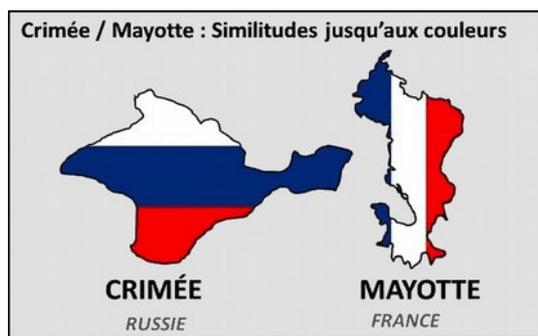
C'est après ces événements que cyniquement la France va enclencher un *"processus"* de négociations dont les échéances ne vont avoir de cesse d'être repoussées, en 1998 puis 2014, l'État français doit maintenant organiser le référendum d'autodétermination en 2018, puis 2020 si celui-ci est négatif et une troisième fois en 2022. Souhaitons que les méthodes appliquées à Mayotte en 1974 ne le soient pas en Nouvelle Calédonie.

"La question de l'indépendance : pas à l'ordre du jour"

Roch Wamytan, toujours dans son discours lors du comité spécial de décolonisation, dénonce les pratiques de la France lors des référendums¹⁹. Il les décompose alors en trois parties : les moyens sentimentaux, les moyens techniques et financiers et les moyens inavouables. Ainsi les campagnes pré scrutin dans tous les DOM-COM auront été le théâtre de déclarations sur la France mère patrie protectrice, la France nourricière, patrie des droits de l'Homme porteuse des valeurs républicaines qui éclairent les peuples, etc. Les

promesses faites aux habitant-e-s de Mayotte au niveau des droits sociaux et d'une éventuelle départementalisation en 1974, les discours avant les scrutins de Guyane et Martinique en 2010 concernant un changement de statut ont jalonné les semaines pré-électorales. Nicolas Sarkozy avait clairement prévenu en 2010 que *"la question de l'indépendance n'était pas à l'ordre du jour"*.

Les campagnes menées en Martinique et en Guyane par les partisans du non s'étaient faites sur la perte des acquis, des fonds européens et le *"largage"* par la métropole.²⁰ Autre menace, la peur pour les agents fonctionnaires de l'État et les territoriaux de perdre leurs avantages financiers peut inciter les électeurs/trices à un rejet de



Comores Actualités (c)

17 Organisation de l'Unité Africaine

18 Lire Pierre Caminade - *Comores-Mayotte : une histoire néo-coloniale* - co-éditions Agone et Survie

19 Discours du Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie Roch Wamytan - Comité Spécial de Décolonisation de l'ONU – Séminaire 2015 de la région Caraïbes - 19 au 24 mai 2015

20 « Guyanais et Martiniquais disent clairement non à une autonomie accrue » *Libération* du 11 janvier 2010 21 « Les "métros" débarquent sur le Caillou » – *Le Monde* du 19 avril 2008

l'indépendance. D'autre part, la Nouvelle Calédonie a vu un afflux massif de métropolitains²¹ arriver sur ses terres à un moment où la croissance était forte sur le territoire. Cette arrivée a inquiété les indépendantistes qui voyaient là des électeurs/trices qui feraient pencher les résultats de l'autodétermination vers un non. C'est ce qui les a incités à revendiquer et obtenir le gel du corps électoral.

L'indépendantisme en Outre-mer

Il faut rajouter à cette politique colonisatrice de la France la situation sociale. En effet, le taux de chômage de la population active dans les DOM-COM touche davantage la jeunesse et varie en 2013 de 15 % en Nouvelle Calédonie à 29 % à la Réunion, ce qui représente un taux moyen d'environ 22 % alors que celui-ci est de 9,8 % en métropole.



Pourtant il existe une importante émigration vers la métropole, en particulier des départements ultramarins ; Mayotte présente d'ailleurs un solde migratoire négatif avec plus d'émigrants que d'immigrants. Michel Capron et Jean Chesneaux écrivait déjà en août 1985 dans *Le Monde Diplomatique* à propos de la situation en Nouvelle Calédonie " ...[cette situation] engendre, en particulier chez les jeunes, oisiveté et délinquance, un afflux des ruraux vers les villes hypertrophiées, elle développe [...] le sentiment d'une fatalité à la dépendance et une rationalité de non travail [...]. Le dualisme - résultant des inégalités sociales entre ceux qui disposent de ressources stables et garanties et ceux qui vivent de l'aide familiale ou d'expédients - fait courir continuellement le risque d'explosion sociale".

Le risque continu d'explosion sociale

En avril 1985 a eu lieu "la première conférence des dernières colonies françaises" réunissant en Guadeloupe les représentante-s des formations indépendantistes d'Outre-mer. Outre la dénonciation du maintien des rapports de domination économiques et politiques issus de la

colonisation, ces organisations ont engagé une réflexion sur un développement adapté aux conditions concrètes de leurs territoires répondant aux besoins de leurs populations et s'appuyant sur les ressources locales. "L'organisation sociale capitaliste et les modèles de développement productivistes étant rejetés, l'accent est mis sur l'objectif d'autosuffisance alimentaire par l'extension des cultures vivrières et la mise en cause des habitudes de consommation alimentaire entraînant un recours excessif aux produits importés. La réalisation de cet objectif passera, d'après la déclaration commune des mouvements, par la réforme agraire, la reconversion de certaines surfaces agricoles consacrées aux cultures de rente, la maîtrise du gros négoce et du commerce extérieur, une politique industrielle soumise aux besoins de l'agriculture, la planification du développement et une participation des paysans aux processus de décision politique et économique".²²

Le racisme et les discriminations découlant de cette domination coloniale de la France

Par ailleurs les mouvements indépendantistes mettent l'accent sur le refus de l'assimilation culturelle. Toutefois certaines choses avancent dans la reconnaissance des cultures régionales par la France et récemment l'Éducation Nationale a donné son accord pour l'enseignement des langues et de la culture régionale dans tous les départements, sauf... à Mayotte. Or les pédagogues le soulignent, l'enseignement dans le premier cycle des deux langues permet un meilleur apprentissage de la langue française.

Le spectre du nationalisme

Le racisme et les discriminations découlant de cette domination coloniale de la France ainsi que les tromperies et manipulations de l'Etat français ont exacerbé un sentiment nationaliste chez certain-e-s indépendantistes. Ainsi, en Guyane, pour une large majorité d'entre eux/elles cette indépendance ne doit être qu'au bénéfice d'un seul groupe (les Créoles) à protéger face à un danger fantasmé. Une politique et des orientations qui excluent les autres peuples de Guyane au premier rang desquels les peuples autochtones amérindiens et noirs marrons. Des dérives allant même jusqu'à un révisionnisme historique à peine dissimulé relayé au plus haut sommet de l'État avec Christiane Taubira qui considère l'histoire de la Guyane sous le seul prisme de l'esclavagisme faisant fi du massacre et des résistances amérindiennes, ou encore des révoltes et de l'émancipation de

21 « Les "métros" débarquent sur le Caillou » – *Le Monde* du 19 avril 2008

22 Michel Capron & Jean Chesneaux - « Un autre destin pour les "dernières colonies françaises" ? » *Le Monde Diplomatique* - août 1985

plusieurs milliers d'esclaves soulevés contre les esclavagistes (les Noirs Marrons).

Les mouvements migratoires séculaires en Guyane sont portés ainsi comme une menace à *"l'identité créole"*, légitimant ainsi l'érection de véritables frontières internes (les barrages d'Iracoubo à l'Ouest et de Régina à l'Est) ; des discours qui n'ont rien à envier à nos réactionnaires racistes métropolitains.

Le mouvement indépendantiste se retrouve ainsi traversé par ces discours racistes et xénophobes à l'égard des autres peuples qui composent l'actuelle Guyane Française. On retrouve ainsi peu, pour ne pas dire pas, d'indépendantistes issus des six peuples amérindiens ou des quatre peuples noirs marrons.

Ces réactions tournées vers le communautarisme ont toujours été facilitées par les pays colonisateurs qui ont pu ainsi assoir leur domination. Outre la Guyane, les exemples sont nombreux de tensions entre les communautés avec la Nouvelle Calédonie entre Wallésiens, Kanaks, Caldoches pauvres, ou Mayotte entre Malgaches, Comoriens et Mahorais. Howard Zinn dans « Une histoire Populaire des États-Unis » souligne cet état de fait : *"Sur le court terme, les victimes elles-mêmes, exaspérées et inspirées par la culture qui les opprime, se retournent contre d'autres victimes"*.²³

La colonisation passe par l'aliénation des peuples colonisés

Ainsi retrouve-t-on les schémas des politiques colonisatrices décrits par F. Fanon dans le comportement de l'État français face à ses territoires ultra-marins et leur volonté d'émancipation. Il montre que la colonisation passe par l'aliénation des peuples colonisés en légitimant l'asservissement de ces peuples (nécessité historique et morale, supériorité du Blanc...) et en leur montrant que leur propre infériorité est la cause de leur oppression : *"quand on réfléchit aux efforts qui ont été déployés pour réaliser l'aliénation culturelle si caractéristique de l'époque coloniale, on comprend que rien n'a été fait au hasard et que le résultat global recherché par la domination coloniale était bien de convaincre les indigènes que le colonialisme devait les arracher à la nuit."*

*Le résultat consciemment recherché par le colonialisme était d'enfoncer dans la tête des indigènes que le départ du colon signifierait pour eux retour à la barbarie, encanaillement, et animalisation"*²⁴. La réaction du peuple colonisé, toujours selon F. Fanon, sera dans un premier

temps de ressembler au blanc et tentera donc de faire sienne la langue française. Dans un deuxième temps le colonisé revient vers ses racines et revendique sa culture précoloniale. Mais Fanon évoque cette culture non pas dans le sens de folklore ou de revalorisation d'un passé mais dans la construction d'une culture nationale à l'image de la construction de l'indépendance Calédonienne par le peuple kanak.

La FASTI reste attachée au principe d'autodétermination des peuples

La France, pays colonisateur, a usé depuis toujours de sa domination sur les DOM-COM au mépris du droit international et des populations ultramarines. Les manipulations et les intrigues de l'État pour garder ses colonies pour des intérêts militaires, géostratégiques et économiques se sont toujours faites au détriment des peuples autochtones de ces territoires. La volonté de ces peuples présents sur le territoire français d'invoquer l'autodétermination puisqu'ils ne peuvent pas accéder à l'égalité à l'intérieur de la République, se fait de plus en plus présente. Ainsi Mayotte, qui s'est prononcé récemment pour la départementalisation voit naître des mouvements indépendantistes. On le voit donc à l'instar de l'anti capitalisme, l'anti colonialisme est pluriel et multiforme.

Loin d'être l'apanage de l'extrême gauche il peut rassembler des courants et des forces diverses aux objectifs parfois opposés malgré des constats similaires. On trouve ainsi des nationalistes, des communistes ou encore des anarchistes... etc. Cette pluralité et les discours portés parfois par certains mouvements indépendantistes appellent donc à la vigilance.

Ainsi, de nos jours, certaines voix indépendantistes se basent sur des réflexes nationalistes voire racistes, portés comme l'unique solution et l'avenir pour les peuples opprimés

de regagner les voies de la liberté et de l'émancipation.

La FASTI reste attachée au principe d'autodétermination des peuples, lorsque celle-ci engage ces peuples sur la voie de l'indépendance, de l'émancipation, de la liberté, du respect, de l'égalité et de la solidarité. Cette autodétermination doit intervenir dans la transparence loin des manipulations électorales ou politiques des puissances colonisatrices telles que la France.

La FASTI rappelle également son attachement à la défense de la liberté des peuples opprimés par la France et la défense des droits et libertés des peuples autochtones en France. ■



23 Howard Zinn - Une histoire populaire des Etats Unis - Editions Agone - page 16

24 Frantz Fanon - Les damnés de la terre - édition La Découverte & Syros p.201